

## ARRETE Du MAIRE N° 2023/027

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

Vu la demande de M.ARNDT Antony en date du 03 mai 2023

- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire, pour permettre à la réalisation de travaux Chemin des Rioux

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre à M ARNDT Antony d'effectuer des travaux sur sa parcelle AK 415 lotissement Pierrétra - 07440 BOFFRES, la voie communale n°1 dite chemin des Rioux sera fermée entre le **croisement de La Jaye jusqu'à la sortie du lotissement** le mardi 9 mai entre 8h et 12h.

Une déviation sera mise en place via Thomas et le Pont de Bouchon.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de M.ARNDT Antony chargée de l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Après l'exécution des travaux, à charge pour M.ARNDT Antony de remettre la voirie en l'état.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

**Article 5** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre
- M.ARNDT Antony

Fait à Boffres, le 04 mai 2023

Le Maire,  HUBERT JULIEN



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite